



# STATUTS

## Préambule

Ces présents statuts modifiés font suite aux précédents statuts élaborés et adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 16 janvier 2008 et enregistrés à la sous-préfecture du Nord de DUNKERQUE sous le numéro W595012115 le 6 mars 2008.

## Article 1er - Définition

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "*Collège des Médecins Généralistes Enseignants de la Faculté Libre de Médecine de Lille*" (CMGE).

## Article 2 - Objet - Durée

Cette Association a pour objet de :

- regrouper les médecins généralistes de la Faculté Libre de Médecine de Lille spécialistes en médecine générale exerçant des activités de soin, d'enseignement ou de recherche dans leur discipline,
- développer la qualité et la pertinence : des soins, de l'enseignement, de la formation et de la recherche en Médecine Générale et en soins primaires,
- représenter la médecine générale universitaire de la Faculté Libre de Médecine de Lille (enseignement, soins et recherche) dans les instances nationales et internationales,
- défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres, accueillir les jeunes spécialistes de la discipline en formation ou diplômés et qui se destinent à l'enseignement de la médecine générale.

Cette association a pour but de

- promouvoir l'enseignement de la médecine générale,
- d'organiser la formation initiale des étudiants et la formation continue des médecins,
- d'assurer la coordination entre les différents membres de cette association et la Faculté Libre de Médecine.

Elle a pour vocation d'améliorer et de promouvoir les connaissances et les compétences en Médecine Générale par :

- des productions scientifiques
- la promotion et l'organisation de la Recherche.
- l'évaluation des pratiques
- l'organisation de manifestations scientifiques et pédagogiques

Sa durée est illimitée.

### **Article 3 - Sièges**

Le siège social est fixé chez le (la) président(e) en exercice, mais il peut être transféré en tout lieu et à tout moment sur décision à la majorité simple du Conseil d'Administration.

### **Article 4 - Admission - Membres**

L'association se comporte

- **de membres actifs**, à jour de leur cotisation annuelle au Collège, médecin généraliste spécialiste de médecine générale, Enseignant Clinicien Ambulatoire appelé aussi Maître de Stage Universitaire, en exercice ou retraité, ou jeune spécialiste de médecine générale se destinant à des fonctions d'enseignement de la discipline, agréé par le bureau de l'association.

Le Bureau est habilité à décider d'accorder la qualité de membre à des médecins ne remplissant pas ces conditions, sous réserve de ratification par le Conseil d'Administration. Les membres, Enseignants Cliniciens Ambulatoires appelés aussi Maîtres de Stage Universitaires, doivent être agréés par le Conseil de Faculté de la Faculté Libre de Médecine de Lille.

- **de membres bienfaiteurs**, personnes, physiques ou morales, qui, ne pouvant participer à la vie de l'Association, soutiennent son action grâce à une cotisation annuelle au moins égale à la cotisation active.

- **de membres d'honneur** qui ont rendu des services au Collège ; Ils sont admis par acclamation. Ils sont dispensés de cotisation.

## **Article 5 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

1. non-paiement de la cotisation
2. La démission
3. Le décès
4. La radiation prononcée pour motif grave nécessitant le vote du bureau du Collège à la majorité des 2/3.

La procédure d'exclusion sera signifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune restitution de cotisation n'est due.

## **Article 6 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres (les membres d'honneur sont dispensés de cotisation)
- Les subventions de la Faculté Libre de Médecine de Lille.
- Les subventions d'organismes privés (industrie pharmaceutique...)
- Les subventions d'organismes publics (ARS, Conseil Général...)
- Les subventions d'associations diverses
- Les dons.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour toutes les opérations financières.

## **Article 7 - Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire rassemble tous les membres de l'association quel que soit leur statut. Elle se réunit au moins une fois par an, 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par les soins du secrétaire, par courrier ou courriel. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée devra être composée du double du nombre des membres du bureau. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est à nouveau convoquée. Elle délibère alors sans condition de quorum. Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Seuls les membres actifs participent au vote. Chaque membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif de l'association. Un membre actif peut ainsi voter pour un autre membre actif à condition qu'il soit en possession d'un pouvoir signé en bonne et due forme. Chaque membre actif ne pourra avoir en sa possession plus de quatre pouvoirs. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Sur propositions du Conseil d'Administration, il vote à la majorité relative,

- les cotisations annuelles.
- les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation.

- le recrutement et de la rémunération éventuelle de personnel propre à l'Association.
- les représentants pour le Département de médecine générale de la faculté.
- la ratification de l'adhésion aux organisations nationales et internationales à même vocation.
- les actions propres au Collège (séminaires, groupes de travail, formations pédagogiques, bulletins de liaison, etc.)

Une fois par an, le président expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé éventuellement au remplacement des membres sortants du Bureau.

Il est tenu un registre des délibérations des réunions des assemblées générales.

### **Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra apporter toutes modifications aux statuts reconnues utiles. Elle est convoquée et se déroule selon les procédures exposées à l'article 7. Les votes se tiennent à la majorité absolue.

### **Article 9 – Conseil d'Administration - Bureau**

Le Collège est dirigé par un Conseil d'Administration issu de l'Assemblée Générale, composé de 9 membres élus pour 3 ans, selon les modalités définies au règlement intérieur. Ses membres sont rééligibles. Le renouvellement s'effectue par tiers chaque année avec tirage au sort les deux premières années.

Le Conseil d'Administration choisit selon des modalités définies au règlement intérieur parmi ses membres, un Bureau composé de

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Secrétaire et adjoint
- Un Trésorier et adjoint
- Un à trois chargé de mission (séminaires, stages...)

Le Bureau peut s'adjoindre, en fonction des besoins, l'aide de chargés de mission issus des membres du Collège, pour des missions ponctuelles et pour préparer les travaux du Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un de ses membres du Bureau, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres au moins dix jours avant la date prévue. Un ordre du jour est annoncé. Il prépare les assemblées générales. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. En cas de

partage, la voix du président est prépondérante. Il est tenu un registre des délibérations des réunions du Conseil d'Administration.

Il contrôle le travail du Bureau et, en particulier, autorise le président ou le trésorier à effectuer tous les actes, achats, aliénations ou investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant au Collège et à passer tous les marchés ou contrats nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il fixe les cotisations annuelles. Il décide des éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation.

Il décide du recrutement et de la rémunération éventuelle de personnel propre à l'Association.

Il propose des représentants pour le Département de médecine générale de la faculté.

Il adhère aux organisations nationales et internationales à même vocation.

Il propose toutes les actions propres au Collège (séminaires, groupes de travail, formations pédagogiques, bulletins de liaison, etc.)

### **Article 10 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi et modifiable par le Bureau. Il est voté par le Conseil d'Administration à la majorité Ce règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Collège.

### **Article 11 - Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au président ou au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer les formalités légales de déclaration de publicité telles que prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### **Article 12 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le secrétaire

Le président

Le trésorier

Statuts modifiés et votés à l'unanimité en Assemblée Générale à Lille le XXXXXXXXXXXXX

